ART. 2 N° 22 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 22 (Rect)

présenté par M. Zulesi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« – au I, la référence : « L. 121-8 » est remplacée par les références : « L. 121-8, L. 121-9 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à corriger une erreur de référence.